

**Le maire de Creil,  
Subventions**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal

■ **Considérant :**

Que la commune de Creil sollicite une participation financière au titre des concours financiers de l'Etat « Dotation Politique de la Ville »

■ **Décide :**

**Article 1 :** de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2023 afin de financer les projets sus évoqués :

Fiches	Libellés	Montant	Taux	DPV
1	Création du poste Développement Social Urbain	57 296,63	80%	45 837,31
2	Ecole relais	5 862 841,90	10%	586 284,19
3	Aménagement champ de mars - plaine de jeu	218 411,88	44%	96 101,23
4	Modernisation des réseaux du Champs de Mars	200 788,15	80%	160 630,52
5	Création d'aires de jeux	127 166,41	56%	71 213,19
6	Amélioration et sécurisation du cadre de vie des Hauts de Creil	352 537,55	80%	282 030,04
7	Poursuite de l'Ad'Ap (gymnase Salengro, maternelle Georges Sand, maternelle Macé, Maternelle Sévigné, Crèche Les Petits Loups, Mairie de quartier Rouher, Salles Carpeaux)	252 173,19	80%	201 738,55
8	Aménagement et agrandissement des services publics	23 637,36	80%	18 909,89
9	Equipement Maison de quartier Cavée	30 192,19	80%	24 153,75
10	Porche Dunant	176 135,00	10%	17 613,50
Total DPV 2023 demandée				<b>1 504 512.17</b>

**Article 2 :** d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Creil, le 6 juillet 2023

Date de notification : 20 JUL. 2023

Date de publication numérique : 09/08/2023